

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1773

présenté par
Mme Pinel et Mme Dubié

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

L'article 47-2 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les avis du Conseil d'État sur les projets de loi sont transmis aux deux assemblées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux parlementaires de pouvoir disposer des avis du Conseil d'État sur les projets de loi de finance et de financement de la sécurité sociale, ce qui participera à rendre plus efficace le travail parlementaire et ses missions de contrôle et d'évaluation.